



La nouvelle TECQ 2019-2023

(population : 6 500 habitants et moins)

Votre subvention se calcule comme suit :

582 000 \$ + 268,76 \$ x Population 2019

Si la subvention est supérieure à la TECQ 2014-2018, le seuil d'immobilisations l'est également, passant de 28 \$ à 50 \$/pers./an durant les 5 prochaines années.

Cette nouvelle réalité pourrait nécessiter une planification des investissements requis pour atteindre le seuil au même titre que ceux soumis dans votre programmation.

1^{ère} étape : définir l'ensemble de vos projets

Afin de bien planifier la TECQ 2019-2023, le portrait de l'ensemble des problématiques et projets de la municipalité doit être dressé selon les priorités suivantes :

1. Études et travaux requis à l'usine d'eau potable, à l'usine d'épuration ou aux stations de pompage.
2. Actualisation du plan d'intervention pour que les nouvelles problématiques observées depuis son adoption y soient intégrées, travaux d'inspection télévisée requis sur les conduites d'égout et tout travail de diagnostic des infrastructures.
3. Remplacement de conduites d'eau potable ou d'égout prioritaires (classe D au plan d'intervention).
4. Projets touchant la voirie, la gestion des matières résiduelles, l'amélioration énergétique des bâtiments ou les infrastructures à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Tout comme pour la TECQ 2014-2018, 20% de la subvention peut être allouée pour des travaux admissibles de votre choix.

2^e étape : cibler les projets à prioriser

Pour chacun des projets identifiés, il faut vérifier s'ils sont admissibles, évaluer la valeur des travaux et définir un échéancier de réalisation optimal. Selon la stratégie retenue, certains projets seront affectés au seuil et d'autres seront soumis pour approbation dans la programmation.

Si le volume de projets identifiés est supérieur aux sommes disponibles dans la TECQ ou si des projets n'y sont pas admissibles, nous pouvons également vérifier leur admissibilité à d'autres programmes, tels que le PRIMEAU, le FIMEAU, le RÉCIM ou le PAVL.

3^e étape : déposer une programmation

Vous pouvez déposer une programmation partielle (travaux priorités en 2019-2020) ou une programmation complète (planification sur 5 ans qui peut être modifiée).

Il est avantageux de joindre une justification technique des travaux puisqu'elle facilite les échanges avec le ministère ainsi que l'approbation des projets.

En plus d'accompagner la programmation, ce rapport sert d'outil de planification pour les séances de conseil et les directeurs de services.

Les avantages N. Sigouin Infra-conseils

N. Sigouin Infra-conseils vous propose une prise en charge complète des enjeux techniques de votre programmation et des échanges avec le ministère. De plus, sur demande, nous collaborons avec vos services financiers pour les bilans annuels et la reddition de compte. Nous pouvons même prendre en charge la mise en ligne de votre programmation sur le Portail du MAMH.

Notre accompagnement permet :

- ◇ Une approche dynamique, basée sur 23 années d'expérience, afin de maximiser le niveau de subventions obtenues.
- ◇ Un processus de planification qui réduit les coûts des travaux de 20 à 30 % et optimise la durabilité de vos infrastructures.
- ◇ Des informations simples et des rapports précis pour suivre l'évolution de chaque projet et de l'ensemble de la programmation facilement.
- ◇ Une réduction du travail pour l'équipe municipale avec une approche clé en main.
- ◇ Moins d'erreurs et de retards coûteux qui surviennent souvent par manque de planification ou de connaissance des programmes.



495 rue Frontenac, Mont-Laurier (Qc) J9L 2L3



819 499-1718



administration@infra-conseils.com



www.infra-conseils.com